



**Mairie de Ludon-Médoc**  
Département de la Gironde  
République Française

**Procès Verbal du Conseil Municipal**

**Séance du mercredi 11 Décembre 2024 - 19h00.**

L'an deux mille vingt-quatre le onze du mois de Décembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur Philippe DUCAMP**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 05/12/2024.

**Conseillers en exercice : 26 – Présents : 19 – Votants : 25.**

**Présents** : M. DUCAMP Philippe, *Maire* – Mme VALLIER Martine, M. GARCIA Didier, M. DE ZEN Michel, Mme GARNET Laetitia, M. MONTFORT Anthony, Mme ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme SOLTANI Arlette, Mme BARBERA Sandra, M. HÉBRARD Roland, M. MARES Alban, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. BORDES Olivier, Mme COSTES ATAFI Christelle, M. ARDEVEN Yohann, Mme VERT Béatrice, M. CLAVERIE Daniel, M. Luc DELAPORTE.

**Excusés avec pouvoir** : Monsieur VONTHRON Thibaut pouvoir à Monsieur DELAPORTE Luc – Madame POLI Nathalie pouvoir à Madame Martine VALLIER – Monsieur DUMONTIER Nicolas pouvoir à Monsieur le Maire – Madame LAVEAU RAIGNEAU Virginie pouvoir à Madame GARNET Laetitia – Madame PARMENON Mélanie pouvoir à Madame BARBERA Sandra – Monsieur LAHAILLE Jean-Christophe pouvoir à Monsieur MONTFORT Anthony.

**Excusé** : Monsieur GONZALEZ Frédéric.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il est procédé à l'appel nominal. Madame Laetitia GARNET est désignée secrétaire de séance.

Il soumet à l'assemblée l'approbation du procès verbal de la séance du 25 Septembre 2024.

**Adopté à l'unanimité.**

**2024-1112 – 41 : Décision Modificative n°2.**

Afin de régulariser les écritures budgétaires de fin d'année, il est demandé au Conseil Municipal de valider la Décision Modificative n°2 suivante :

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la décision modificative ci-dessous :**

33256 Code INSEE	LUDON MEDOC COMMUNE	DM n°2 2024
---------------------	------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61358-020 : Autres locations mobilières	15 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>15 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-7392221-020 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65568-020 : Autres contributions	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 200,00 €</b>	<b>15 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de valider la Décision Modificative n°2, telle que présentée.

**2024-1112 – 42 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement – exercice 2025**

La collectivité va voter le budget primitif 2025 au mois de Mars prochain. Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> Janvier et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et qui peuvent être mandatées.

**Le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'ouverture de crédits d'investissement pour l'année 2025 de la façon suivante :**

Section d'Investissement - Dépenses			
Chapitre	Compte - Désignation	Total des crédits ouverts en 2024	Année 2025
	2031 - Frais d'études	232 604,00€	58 151,00€
	2121 – Plantations d'arbres et arbustes	14 000,00€	3 500,00€
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	80 000,00 €	20 000,00€
	21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics	210 000,00€	52 500,00€
	21534 – Réseaux d'électrification	72 123,37€	18 030,84€

	21538 - Autres réseaux	15 200,00€	3 800,00€
	21838 – Autre matériel informatique	38 940,00€	9 735,00€
	2188 - Autres immobilisations corporelles	320 604,78€	80 151 ,19€
	2313 – Constructions (en cours)	200 000,00€	50 000,00€
	2315 – Installations, matériel et outillage technique (en cours)	1 742 138,40€	435 534,60€
	<b>Total =</b>	<b>2 925 610,55 €</b>	<b>731 402,63 €</b>

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** d'accepter l'ouverture de crédits d'investissement pour l'année 2025, ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

#### **2024-1112 – 43 : Remboursement retenues de garantie – SOFER**

##### **Exposé :**

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

Dans le cadre des travaux de l'extension du restaurant scolaire de l'école élémentaire en 2018, des retenues de garantie, non restituées à ce jour, avaient été prélevées à l'entreprise SOFER : 318,30€ et 1 981,80€.

Des réserves avaient été émises au moment de la réception des travaux et des malfaçons avaient été constatées. Celles-ci ont été rectifiées par l'entreprise dans le délai imparti, il ne sera donc pas appliqué de pénalités de retard.

##### **Décision :**

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Considérant qu'il ne peut être présenté les documents suivants :

- Le calendrier prévisionnel des travaux,
- Le planning,
- L'OS de démarrage,
- L'EXE 6,
- Le DGD signé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à consentir au remboursement des retenues de garantie à l'entreprise SOFER.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

#### **Décide**

##### **Article 1 :**

Le reversement des retenues de garantie auprès de l'entreprise SOFER pour un montant total de **2 300,10€** (318,30€ et 1 981,80€) sur le compte BTP BANQUE Groupe Crédit Coopératif – IBAN FR76 3025 8100 0008 0243 4318 470 (RIB joint).

## **Article 2 :**

Un certificat administratif autorisant la libération des retenues de garantie sera produit pour exécution auprès du comptable du SGC de Pauillac (Service de Gestion Comptable).

### **2024-1112 – 44 : Statuts modifiés n°6 - Communauté de Communes Médoc Estuaire : validation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 521 1-17, L. 5211-17-1, L. 5214-16, L. 5211- 4-1 et L. 5211-25-1 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire ;

Considérant l'évolution des textes législatifs et réglementaires intéressant la rédaction des statuts des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que les statuts actuels ont fait l'objet d'une révision lors de la séance du 21 novembre 2024 du Conseil Communautaire , permettant notamment :

- De définir l'intérêt communautaire non plus dans les statuts mais dans une délibération particulière dédiée ;
- De revenir sur certaines approximations de rédaction antérieures qui ont fait l'objet de remarques formulées par l'administration préfectorale ;
- De redéfinir certaines des compétences communautaires.

Le Maire propose à l'assemblée de valider les modifications de statuts n°6 de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, présentés (Statuts en annexe).

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** : la modification des statuts n° 6 de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

### **2024-1112 – 45 : Communauté de Communes Médoc Estuaire - Convention de transfert des agents de police : validation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-4-1 et L5211-17-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2020, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) ;

Vu la délibération n°2024\_2706\_2 du 27 juin 2024 de la CdC portant restitution de la compétence sécurité et les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes ;

Considérant ainsi que le service de police intercommunale doit cesser ses activités au 31 décembre 2024 et que plusieurs communes ont décidé la création de services de police municipale à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant dès lors que les 4 agents de la filière police actuellement en poste, pour la totalité de leurs fonctions au sein de la CdC doivent être répartis entre les communes créant un service de police municipale, conformément aux dispositions du IV bis de l'article L5211-4-1 du CGCT ;

Considérant que cette répartition doit faire l'objet d'une convention entre la CdC et les communes concernées, selon les termes de ce même article ;

Considérant qu'en bonne entente, les communes se sont mises d'accord sur ladite répartition ;

Il est proposé au Conseil Municipal l'approbation des termes de la convention de transfert des agents de police, annexée à la présente délibération et dont il est fait lecture à l'assemblée.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par la Communauté de Communes Médoc Estuaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**2024-1112 – 46 : Communauté de Communes Médoc Estuaire - Convention de transfert des biens mobiliers de la police : validation.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-4-1 et L5211-17-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2020, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) ;

Vu la délibération n°2024\_2706\_2 du 27 juin 2024 de la CdC portant restitution de la compétence sécurité et les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes ;

Considérant ainsi que le service de police intercommunale doit cesser ses activités au 31 décembre 2024 et que plusieurs communes ont décidé la création de services de police municipale à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant dès lors que les biens mobiliers mobilisés au sein de la CdC, nécessaires au fonctionnement d'un service de police municipale doivent être répartis entre les communes créant un service de police municipale, conformément aux dispositions de l'article L5211-25-1 du CGCT ;

Considérant que cette répartition doit faire l'objet d'une convention entre la CdC et les communes concernées, selon les termes de ce même article ;

Considérant qu'en bonne entente, les communes se sont mises d'accord sur ladite répartition ;

Il est proposé au Conseil Municipal l'approbation des termes de la convention de transfert des biens mobiliers de la police, annexée à la présente délibération et dont il est fait lecture à l'assemblée.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert du matériel de la police par la Communauté de Communes Médoc Estuaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**2024-1112 – 47 : Tableau des effectifs – Ouverture et Suppression de postes**

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir et de supprimer les postes suivants :

Ouverture :

- Chef de service police municipale à temps complet (1 poste)

Suppression :

- Adjoint administratif territorial à temps complet (1 poste)
- Adjoint technique territorial à temps complet (1 poste)
- Agent de police municipale à temps complet (1 poste)

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## **2024-1112 – 48 : Mise en place de l'Indemnité de Fonction et d'Engagement des Policiers Municipaux.**

Dans le cadre de la mise en place de la police municipale, il convient de mettre en place le Régime d'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) des policiers municipaux. Elle est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- Le taux individuel de la part fixe,
- Des critères pour l'attribution de la part variable,
- Le plafond de la part variable.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré **l'unanimité de ses membres présents ou représentés**,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1**

D'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus.

#### **Article 2**

De fixer les taux plafonds pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

#### **Article 3**

De fixer les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Et de fixer les critères suivants pour son attribution :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Niveau de responsabilité,
- Contraintes ou sujétions particulières,
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- Niveau d'organisation de prévention,
- Capacité d'encadrement.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

#### **Article 4**

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

#### **Article 5**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

## **2024-1112 – 49 : Création d’emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d’activités pour l’année 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l’article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorisant à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d’activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- À un accroissement saisonnier d’activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l’article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que la commune de Ludon-Médoc recrute parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles telles que des missions spécifiques ou surcroit d’activité ;

Considérant que la commune de Ludon-Médoc recrute parfois des personnels contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ;

Vu l’avis de la commission finances-ressources humaines ;

Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d’activité est établi pour l’année 2025 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré **l’unanimité de ses membres présents ou représentés**,

- **DÉCIDE** : pour l’année 2025, la création d’emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d’activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins de chaque service. Les chiffres indiqués représentent un plafond d’emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d’une analyse précise des besoins réels des services.
  - Services techniques : **16 postes** – cadre d’emplois Adjoint technique,
  - Service enfance : **5 postes** – cadre d’emplois Adjoint technique,
  - Services restauration scolaire et entretien des locaux : **5 postes** – cadre d’emplois Adjoint technique,
  - Ecole de Musique : **3 postes** – cadre d’emplois Assistants Territoriaux d’Enseignement Artistique.

Les crédits correspondants à l’ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

## **2024-1112 – 50 : Attribution de chèques cadeaux aux agents pour l’année 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique qui pose dans son article L731-4 le principe de la mise en œuvre d’une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L731-4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L731-3 du code général de la fonction publique, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Dans le cadre de sa politique d'action sociale.

La commune de Ludon-Médoc souhaite que les agents bénéficient de chèques cadeaux de Noël sur l'année 2024.

Sont considérés comme bénéficiaires les agents qui remplissent les conditions suivantes :

- Être en activité au sein de la commune de Ludon-Médoc au 25 décembre 2024 en qualité de fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou d'agent contractuel (de droit privé ou de droit public), à temps complet ou à temps non complet,
- Les agents accueillis en détachement en bénéficient également sous réserve de ne pas percevoir cette prestation de leur employeur d'origine,
- Les agents mis à disposition auprès d'autres structures peuvent également en bénéficier sauf s'ils perçoivent une telle aide de leur structure d'accueil.

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Il est proposé l'attribution de chèques cadeaux de Noël aux agents de la commune de Ludon-Médoc, d'un montant de 50 € par agent bénéficiaire, pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, **l'unanimité de ses membres présents ou représentés**,

### DÉCIDE

L'attribution de chèques cadeaux de Noël aux agents de la commune de Ludon-Médoc, d'un montant de 50 € par agent bénéficiaire, pour l'année 2024.

### **2024-1112 – 51 : Demande subvention DETR / DSIL pour la construction d'une Maison Culturelle - Plan de financement – Approbation.**

Notre commune progresse au niveau démographique (5 402 habitants), elle souhaite faire évoluer le service culturel aux Ludonnais en proposant un accueil adapté et conçu pour la pratique des activités de notre Ecole Municipale de Musique et des associations culturelles (dessin/broderie/apprentissage de langues).

Aussi, il a été retenu par l'équipe municipale la construction d'un bâtiment sur un terrain appartenant à la commune, afin d'y accueillir les activités citées ci-dessus.

Le Conseil Municipal peut solliciter une aide financière auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel de ce projet :

Budget prévisionnel		Plan de financement	
Montant estimatif des travaux HT	1 000 000,00€		
Montant Maitrise d'Œuvre HT	69 500,00€		
<b>Total HT =</b>	<b>1 069 500,00€</b>		
Montant plafond subventionnable DETR	500 000,00€	DETR à hauteur de 35%	175 000,00€
Montant plafond subventionnable DSIL	500 000,00€	DSIL à hauteur de 35%	175 000,00€



**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré à l'**unanimité de ses membres présents ou représentés**,

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 au taux de 35%,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **APPROUVE** son inscription au budget en section d'investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

**2024-1112 – 52 : Enfouissement réseaux avenue du 11 Novembre – SIEM : Article 8.**

Conformément aux délibérations de l'assemblée générale du SIEM :

- En date du 16 février 1998, fixant les critères de fonctionnement du programme syndical « enfouissement des lignes » ainsi que les participations financières du SIEM et des communes,
- En date du 21 décembre 2002, ayant comme objet la refonte du fonctionnement de la subvention syndicale aux communes pour travaux d'éclairage public et traitant de l'intégration esthétique des réseaux,
- En date du 07 juillet 2011, fixant une majoration de 10% du taux de participation des communes au titre du programme d'effacement esthétique (Article 8) et du programme d'enfouissement des lignes par les communes, programme complémentaire au programme d'effacement esthétique (Article 8).

Il est prévu que le SIEM abonde par une participation à hauteur de 20 % le financement des travaux d'enfouissement des réseaux dans la limite de l'enveloppe définie au budget du syndicat et affectée à ce type de travaux. ENEDIS prendra à sa charge 40% du financement des travaux.

Le coût résiduel des travaux d'enfouissement à répercuter sur le demandeur s'établit ainsi à 40 %.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de proposer le projet d'enfouissement du réseau électrique basse tension situé avenue du 11 Novembre sur le secteur Acacia de Ricad, auprès du SIEM pour un montant estimatif des travaux par ENEDIS d'environ 8 500€.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré à l'**unanimité de ses membres présents ou représentés**,

- **ACCEPTE** le coût d'objectif et le plan de financement de l'opération d'enfouissement du réseau électrique basse tension rue de la Mairie pour un montant estimatif de 8 500€,
- **DÉLÈGUE** la maîtrise d'ouvrage à ENEDIS,
- **AUTORISE** le Maire à verser sur émission d'un titre de recette du SIEM la participation de la commune.

**2024-1112 - 53 : Tarifs 2025 – Plaquettes / Forains /Prairie**

Sur proposition des commissions communales compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs proposés ci-dessous pour l'année 2025 :

- **Prairie Communale**

Conservation des tarifs 2024 pour 2025

PRAIRIE COMMUNALE Tarif Annuel			
Résidents Ludon	2023	2024	2025
Chevaux	204.00€	204.00€	204.00€
Bovins	82.00€	82.00€	82.00€

Ovins	72.00€	72.00€	72.00€
<b>Non résidents</b>			
Chevaux	255.00€	255.00€	255.00€
Bovins	143.00€	143.00€	143.00€
Ovins	102.00€	102.00€	102.00€

- **Plaquette Fête du Printemps et de la Terre et Fête des Vendanges**

- 1/8 page : 75€
- ¼ page : 130€
- ½ page : 240€
- 1 page : 450€

- **Emplacements Forains**

Conservation du tarif 2024 pour 2025, soit 1€ du mètre linéaire.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré **l'unanimité de ses membres présents ou représentés**,

- **VALIDE** les tarifs proposés pour l'année 2025.

*La séance est levée à 20h05.*

*Le Maire,*

*La secrétaire,*

*Philippe DUCAMP*

*Laetitia GARNET*